

Devez vous créer une entreprise agricole ?

Cas 1 :

Vous vendez ou donnez une partie de votre production, un numéro SIRET est obligatoire.

Cas 2 :

Vous ne vendez pas votre miel, vous devez déclarer sur après de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)

Dans les 2 cas, vous devez déclarer vos ruches auprès de la DGAL

il faut déclarer le N° de ruches sur internet – [site télérucher](#)

Adresse postale :

DGAL-Déclaration de ruches
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Les consignes pour remplir le formulaire

Cadre 1

Avez-vous déjà exercé une activité salariée ?

- Non
- Oui si vous possédez déjà un N° SIREN. Dans ce cas l'inscrire dans "N° d'identification"

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

Cadre 2

Complétez votre identité, date et lieu de naissance et adresse de votre domicile. Précisez bien le N° et nom de la rue.

Cadre 3

Complétez si vous faites une demande d'exonération de charges sociales (dit ACCRE), liée à la création d'entreprise. Vous êtes concerné si vous avez plus de 50 ruches. Dans ce cas, nous contacter pour connaître les conditions précises d'attributions et obtenir le dossier spécifique.

Cadre 4

Lieu de détention des ruches, si celles-ci se situent en un autre lieu qu'à votre domicile. Si vos ruches sont disséminés à plusieurs endroits, indiquer le lieu d'extraction du miel.

DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION

Cadre 5

Date de début d'activité,
Activité principale "Autres animaux : Apiculture"
En plus de votre activité, exercez-vous une activité d'élevage, viticole
Nom commercial de votre rucher si vous en possédez un.

Cadre 6

Origine de votre rucher (*cochez la case correspondante*)

Cadre 7

Cochez si pour le rucher, vous avez des salariés (*précisez le nombre même si nul*)

DECLARATION SOCIALE

Cadre 8 - Déclaration sociale

Indiquez votre N° de Sécurité Sociale (ne pas oublier la clé).

Répondre à toutes les questions :

- * Etes-vous déjà affilié à la MSA ?
- * Votre régime d'assurance maladie actuelle ?
- * Organisme d'assurance maladie choisie. **Ce choix est obligatoire.** Selon le nombre de ruches, votre dossier sera traité différemment.
 - En dessous de 50 ruches, vous êtes considéré comme Apiculteur amateur à la MSA donc pas d'appel à cotisation,
 - Entre 50 et 200 ruches vous êtes considéré comme cotisant solidaire (une cotisation vous sera demandée),
 - A partir de 200 ruches, vous êtes considéré comme exploitant à part entière, la SMI étant fixée à 400 ruches. La MSA appellera des cotisations.

DECLARATION FISCALE

Cadre 9

En apiculture le choix du régime d'imposition des bénéficiaires agricoles est habituellement le **micro BA à noter dans le cadre observation.**

Vous avez l'obligation de tenir un registre des ventes. Dans la déclaration annuelle des impôts, vous devez rajouter 17 % du montant de vos ventes dans le net imposable autres revenus.

Cadre 10

Précisez le nombre de ruches que vous avez.

Cadre 11

Adresse de correspondance numéro de téléphone fixe, portable et mail.

Cadre 12

Cochez le déclarant si c'est vous même qui faite la déclaration au CFE

Complétez Fait à

Le

Signer le document, **joindre les photocopies** de la **carte d'identité** et de la **carte vitale**

**Selon les règles en vigueur, tout dossier retourné incomplet vous sera facturé
48 € TTC. N'hésitez donc pas à nous contacter pour tout renseignement
De 8 heures à 12 heures du lundi au vendredi au 03.24.56.82.48**

Envoyez votre dossier complet à :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES
CFE
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE MEZIERES cedex
Tel : 03.24.56.82.48 entre 8h30 et 12h